

## Séance du 27 juin 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de CROTTET, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

Date d'affichage : IDEM

Secrétaire de séance : Madame Chantal COLLARD désignée à l'unanimité.

Nombre de Conseillers

\* en exercice : 17

\* présents : 13

\* votants : 17

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				PELLETIER Sophie		X		DURANDIN Patrick
TURCHET Caroline	X				QUERTIER Aurore	X			
FAYEMI Dominique	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
DURANDIN Patrick	X				DUBORDIER Damien	X			
COLLARD Chantal	X				DUTARTRE François	X			
DANNACHER Michèle	X				DOUCET Roselyne	X			
PONCIN Georges	X				LIOCHON Thierry		X		REBESCHINI Martine
REBESCHINI Martine	X				CLEMENT Dominique		X		DOUCET Roselyne
PECHOUX Frédéric		X		PONCIN Georges					

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 31 mai 2024 ;
- Compte rendu du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions ;
- Décisions du maire prises depuis les réunions du 26 avril 2024 et du 31 mai 2024;
- Réactualisation du RIFSEEP ;
- Nomination du groupe scolaire
- Convention CITEO « Déchets abandonnés »
- Règlement intérieur de la cantine et de la garderie
- Documents d'urbanisme ;
- Courriers divers ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la réunion du 31 mai 2024..**

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## Compte rendu du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions.

### Conseil communautaire du 24 juin 2024 : Les points importants abordés

- TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE
  - Approbation du Schéma Directeur Cyclable du territoire de La Veyle dans le cadre du Plan de Vélo
  - IRVE : (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques) →
    - Une borne à recharge sera financée par le SIEA
    - Une seconde borne à recharge moyenne sera financée par la Communauté de communes et installée près du tennis
  - Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
  
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
  - Augmentation du capital de la Société Publique Locale - Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – SPL ALEC AIN
  - Adhésion de la Communauté de Communes de la Veyle à l'association AMORCE
  - ZA LA FONTAINE : modification de la délibération n° 20240226-07 DCC – ajout d'une condition résolutoire et suppression de 2 parcelles – Cession CUMP
  - ZA LA FONTAINE : Cession des parcelles C 285p, 286p, 2252p, 2429, 2428p, 2431p, 2651p à la société PHILIBERT SAVOURS
  - Acquisition auprès de M et Mme PACCAUD de parcelles situées à SAINT CYR SUR MENTHON (Ain) La Pilleuse
  
- SERVICE AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
  - Rapport annuel pour 2023 du délégataire chargé de la gestion du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT
  - Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à VONNAS
  - Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE
    - A noter que le reste à charge pour la communauté de communes est d'environ 2 800 € par place de crèche.
  
- EAU ET ASSAINISSEMENT
  - Redevance d'assainissement collectif pour les communes de Saint Julien sur Veyle
  - Rapport annuel pour 2023 des délégataires chargés de l'assainissement collectif des communes de CROTTET, PONT DE VEYLE, VONNAS,
  - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – communes de CROTTET, PONT DE VEYLE, VONNAS
  - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – communes en régie
  - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif
  
- FINANCES
  - Admission de créances éteintes pour le budget principal

- Admission de créances en non-valeur pour le budget principal
  - Fonds de concours « Parc du Château de Pont -de-Veyle »
  - Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de Grièges
  - Décisions Budgétaires Modificatives
- RESSOURCES HUMAINES
    - Modification du Tableau des Emplois

-----

### Décisions du maire prises depuis les réunions du 26 avril 2024 et du 31 mai 2024

AVENANT n°1 au marché de travaux de construction d'une cantine et d'une garderie – Lot 7 Menuiseries intérieures - Agencement
--

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 26/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une cantine et d'une garderie par décision du Maire en date du 31 Mars 2023,

Considérant que suite à la visite du SDIS, la mise aux normes de menuiseries existantes s'avère nécessaire et en vue de la pérennité de l'ouvrage, les prestations supplémentaires listées ci-après sont nécessaires :

- Réalisation d'un châssis ouvrant entre le bureau et la salle d'activité (bâtiment neuf)
- Compléments de patères et d'anti-pince doigts (bâtiment neuf)
- Ajout de protections d'angles et de protections de portes (bâtiment neuf)
- Ajustement du nombre de serrures sur organigramme (bâtiment neuf)
- Mise aux normes des serrures de la partie existante (27 serrures)

La porte de liaison ayant pu être conservée, son remplacement est supprimé des prestations.

Pour un montant total de + 7 632,03 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 68 994,27 €/HT.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, la modification n'est pas supérieure à + 15% du montant initial du marché concerné,

Décide d'adopter l'avenant suivant :

- Lot 7 Menuiseries intérieures – Agencement : Pour un montant total de + 7 632,03 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 68 994,27 €/HT.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget en dépenses au compte 231 opération 234.

Fait à CROTTET, le 26 avril 2024  
Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

AVENANTS aux marchés de travaux de construction d'une cantine et d'une garderie

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 26/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une cantine et d'une garderie par décision du Maire en date du 31 Mars 2023,

Considérant que les travaux supplémentaires listés ci-après sont nécessaires pour l'achèvement de l'opération :

Lot 1 Terrassement – VRD – Aménagements :

- Mise en oeuvre de sable stabilisé sur le chemin Nord-Ouest depuis le parking nnexte (par souci d'harmonisation avec la partie Nord -Est prévue au marché)
- Travaux modificatifs pour la création de l'accès à la cour de service depuis la voirie comprenant :
  - Terrassement et empiérement d'une sur largeur pour la sortie
  - Fourniture et mise en oeuvre d'un portillon Ht : 1,20ml et Largeur : 1,00ml en complément du portail automatique
  - Finitions avec fourniture et pose de bordures (13ml) et mise en oeuvre d'enrobés
- Réfection en enrobés devant la salle de classe Nord (Sortie de secours) y compris décapage de la surface existante 16 m<sup>2</sup> à 32,40eur ht par soucis d'harmonisation avec la partie neuve et pour améliorer l'accessibilité (suppression d'un seuil sur l'existant)
- Remplacement de la barrière et du portillon bois existants dans la cour actuelle par portillon et clôture métallique identique aux prestations du marché
- Fourniture et pose d'un bac à graisse avec débourbeur pour l'office
- Sécurisation de la pelouse Nord-Ouest pour une utilisation future par les usagers de la garderie/réfectoire :
  - Fourniture et mise en oeuvre d'un portillon Ht : 1,20ml et Largeur : 1,00ml côté Sud
  - Fourniture et mise en oeuvre d'un portillon 2 vantaux largeur 2.0m pour accès des engins de tonte
  - Création d'une clôture complémentaire
- Création de râteliers à vélos pour le public (5 places) et 3 places pour le personnel
- Création d'une zone d'accès aux futurs composteurs

Pour un montant total de + 14 676,55 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 152 320,45 €/HT.

Lot 5 Menuiseries extérieures :

- Ajout de 4 Stores manuels sur les ouvertures situées au nord
- Ajout de joints anti-pince doigts sur 5 portes extérieures (10 paires)
- Suppression du remplacement de la porte existante qui peut être conservée entre le nouveau et l'ancien bâtiment (dépose poste 1 et poste 4,2,3,1 du marché)

Pour un montant total de + 1 761,00 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 45 442,00 €/HT.

Lot 6 Isolation – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds :

- Plus-value pour remplacement des plaques de plâtre de doublage d'épaisseur 13mm par des parements de 18mm haute dureté sur doublages périphériques

Pour un montant de + 1 060,50 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 84 772,23 €/HT.

Lot 12 Matériel de cuisine :

- Armoire repère l10 : Choix d'une armoire de largeur de 140 au lieu de 120 cm
- Les équipements l5 chariots de service passent de 3 plateaux à 2 plateaux

Pour un montant total de + 228,74 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 31 760,48 €/HT.

Lot 15 Chauffage – Ventilation – Plomberie :

- Ajout d'un Traitement d'eau magnétique pour l'ensemble du nouveau bâtiment (Eau froide + eau chaude)
- Ajout d'un point d'alimentation d'eau Chaude mitigée dans le local ménage pour alimenter le futur chariot de ménage

Pour un montant total de + 3 458.67 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 155 762,81 €/HT.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, les modifications pour chacun des lots ne sont pas supérieurs à + 15% du montant initial du marché concerné,

Décide d'adopter les avenants suivants :

- Lot 1 Terrassement – VRD – Aménagements : Pour un montant total de + 14 676,55 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 152 320,45 €/HT.
- Lot 5 Menuiseries extérieures : Pour un montant total de + 1 761,00 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 45 442,00 €/HT.
- Lot 6 Isolation – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds : Pour un montant de + 1 060,50 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 84 772,23 €/HT.
- Lot 12 Matériel de cuisine : Pour un montant total de + 228,74 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 31 760,48 €/HT.
- Lot 15 Chauffage – Ventilation – Plomberie : Pour un montant total de + 3 458.67 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 155 762,81 €/HT.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget en dépenses au compte 231 opération 234.

Fait à CROTTET, le 25 mai 2024

Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

-----

**Avenant au bail commercial  
entre l'AINDEPENDANT et la Commune de Crottet**

VU la délégation de pouvoir consentie par délibération du 26 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'article 8 du bail signé entre l'AINDEPENDANT et la commune en date du 28 février 2024 comporte une rédaction contradictoire concernant la révision du loyer ;

**DÉCIDE**

De signer un avenant n° 01 avec l'AINDEPENDANT pour remplacer l'article 8 par le suivant :

**Le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT. Le premier indice à prendre en compte est l'indice 132.15 (indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023).**

**Chaque année, la réévaluation se fera donc en fonction de l'indice ILAT du 3<sup>ème</sup> trimestre .**

Une ampliation de cette décision sera remise :

- au comptable de la collectivité.

Fait à CROTTET  
Le 29/05/2024  
Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

-----

**AVENANT n°2 au marché de travaux de construction d'une cantine et d'une garderie – Lot 12 Matériel de cuisine**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 26/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une cantine et d'une garderie par décision du Maire en date du 31 Mars 2023,

Considérant que les prestations supplémentaires listées ci-après sont nécessaires pour la future utilisation des locaux :

- Ajout d'une table inox avec étagère et dossier 140\*70
- Ajout de 8 bacs à laver

Pour un montant total de + 1 020,08 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 32 780,56 €/HT.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, la modification n'est pas supérieure à + 15% du montant initial du marché concerné,

Décide d'adopter l'avenant suivant :

- Lot 12 Matériel de cuisine : Pour un montant total de + 1 020,08 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 32 780,56 €/HT.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 en dépenses au compte 231 , opération 234.

Fait à CROTTET, le 10 juin 2024  
Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

-----

AVENANT n°2 au marché de travaux de construction d'une cantine et d'une garderie – Lot 5 Menuiseries extérieures
---

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 26/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une cantine et d'une garderie par décision du Maire en date du 31 Mars 2023,

Considérant que les prestations supplémentaires listées ci-après sont nécessaires pour la future utilisation des locaux :

- Ajout de 4 films dépolis sur vitrages
- Ajout de 3 limiteurs d'ouvertures sur fenêtre du réfectoire
- Ajout d'une ferme-porte pour la séparation entre nouvel et ancien bâtiment

Pour un montant total de + 638,00 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 46 080,00 €/HT.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, la modification n'est pas supérieure à + 15% du montant initial du marché concerné,

Décide d'adopter l'avenant suivant :

- Lot 5 Menuiseries extérieures: Pour un montant total de + 638,00 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 46 080,00 €/HT.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 en dépenses au compte 231 , opération 234.

Fait à CROTTET, le 14 juin 2024  
Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

-----

AVENANT n° 3 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une cantine et d'une garderie
--

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet AC3 CROPIER pour un montant total d'honoraires initial provisoire de 81 024 € HT,

Considérant que les prestations supplémentaires listés ci-après sont nécessaires suite au passage du bâtiment de la cantine en ERP 4e catégorie ayant pour incidence l'obligation de mettre en conformité des équipements pour la sécurité incendie (création de portes de recoupement) :

- ✓ Phases ETUDES :
  - Informatisation du plan de l'existant du RDC fourni par la mairie
  - Etablissement de l'autorisation administrative pour cette mise en sécurité
- ✓ Phase REALISATION : Phase DET pour mise en œuvre des 2 portes de recoupement.

Pour un montant de 4 540,00 € HT.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, la modification n'est pas substantielle,

Décide d'adopter l'avenant suivant :

- Marché de maîtrise d'œuvre : Pour un montant total de + 4 540,00 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 99 725,03 € HT.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 en dépenses au compte 231 , opération 234.

Fait à CROTTET, le 24 juin 2024  
Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

-----

AVENANT n°1 au marché pour la mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'une cantine et d'une garderie

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 26/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution du marché pour la mission de contrôle technique en date du 30 novembre 2021,

Considérant que le chantier se prolonge de 3 mois supplémentaires afin de permettre la fin des travaux,

La mission de contrôle technique est également prolongée de 3 mois, soit + 810,00 € HT.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, la modification n'est pas substantielle,

Décide d'adopter l'avenant suivant :

- Marché de contrôle technique : Pour un montant total de + 810,00 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 5 210,00 € HT.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 en dépenses au compte 231 , opération 234.

Fait à CROTTET, le 24 juin 2024  
Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

-----

Avenant 2 au marché pour la mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'une cantine et d'une garderie

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 26/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution du marché pour la mission de contrôle technique en date du 30 novembre 2021,

Considérant qu'une vérification des travaux complémentaires dans l'école existante (travaux ponctuels) doit être effectuée,

Cette mission de vérification doit être ajoutée à la mission de contrôle technique, soit + 400,00 € HT.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, la modification n'est pas substantielle,

Décide d'adopter l'avenant suivant :

- Marché de contrôle technique : Pour un montant total de + 400,00 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 5 610,00 € HT.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 en dépenses au compte 231 , opération 234.

Fait à CROTTET, le 24 juin 2024  
Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

-----

AVENANT n°1 au marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour RD28/RD28C et de la RD51Ci
---

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 26/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution du marché pour l

Considérant que le chantier se prolonge de 3 mois supplémentaires afin de permettre la fin des travaux,

La mission de contrôle technique est également prolongée de 3 mois, soit + 810,00 € HT.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, la modification n'est pas substantielle,

Décide d'adopter l'avenant suivant :

- Marché de contrôle technique : Pour un montant total de + 810,00 €/HT, portant le nouveau montant du marché à 5 210,00 € HT.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 en dépenses au compte 231 , opération 234.

Fait à CROTTET, le 24 juin 2024  
Le Maire,

Jean-Philippe LHÔTELAIS

-----

### VIREMENT DE CREDITS N° 01

VU qu'il y a lieu d'annuler l'Avis des Sommes A Payer émis le 10 février 2023 référencé T25 B 6 d'un montant de 100 Euros au nom de PACCAUD Quentin qui ne souhaite pas garder la parcelle de bois qui lui avait été attribuée pour l'affouage 2023,

VU l'accord de Monsieur le Maire à cette requête.

Vu qu'aucun crédits n'avaient été prévus au budget 2024 au niveau du chapitre 67,

Considérant que cette situation est susceptible de se reproduire et qu'il est plus prudent de disposer de quelques réserves au niveau de ce chapitre ,

Considérant qu'il est précisé dans le budget 2024 que le maire est autorisé à virer des crédits entre chapitres en fonctionnement et en investissement ( opérations) dans la limite de 7.5 % et d'en informer l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du conseil municipal ;

### DÉCIDE

De virer 1 000 € du compte 61524 chapitre 011 au compte 673 chapitre 67.

Fait à CROTTET  
Le 24 juin 2024  
Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

-----

AVENANT n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour RD28/ RD28c et RD51c
--

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 26/06/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles du CGCT précités et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de la commande Publique,

Considérant l'attribution du présent marché de Maîtrise d'œuvre par décision du Maire en date du 10 juillet 2023,

Le présent avenant a pour objet :

- L'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux
- La validation de la phase AVP
- L'arrêt du montant définitif des honoraires

Arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux :

Estimation prévisionnelle provisoire : 217 525.00€HT

Estimation prévisionnelle définitive : 543 157.00€HT

L'écart est principalement dû aux modifications suivantes :

- Aménagement du carrefour RD 933
- Travaux complémentaires au carrefour RD51c

La Phase AVP est validée

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions AVP à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

A l'article 9.1 du CCAP il est précisé que pour la partie provisoire, la rémunération définitive est le produit du taux de rémunération fixé dans la DPGF par le montant du coût définitif des travaux.

Aussi, la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève à 4.85% x 543 157.00€/HT, soit 26 343.11€HT

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 26 343.11€HT € HT détaillé comme dans l'avenant.

Décide d'adopter l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour RD28/ RD28c et RD51c.

**Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2024 en dépenses d'investissement au compte 231 Opération 149.

Fait à CROTTET, le 03 juillet 2024  
Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS

\*\*\*\*\*

### **RÉACTUALISATION RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré par délibération du 25 novembre 2016 et réactualisé le 31 août 2018, puis le 18 décembre 2020 après renouvellement du conseil municipal. Il propose sa réactualisation selon les modalités suivantes :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat. (Applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des adjoints territoriaux d'animation). Journal officiel du 26 décembre 2015,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du &é août 2017 prévoyant l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 permettant la transposition aux adjoints techniques et adjoints de maîtrise territoriaux de catégorie C.

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage applicable sans attendre une annexe et permettant la mise en œuvre du RIFSEEP immédiatement pour les adjoints du patrimoine

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016 à l'instauration du RIFSEEP,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## **1 - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Adjoints d'animation
- Adjoints techniques
- Adjoints patrimoine

- Agent de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Méthode retenue	Montant de base annuel*	
		Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaires Annuel
<b>Groupe 1</b>	Cotation	4 800 € maxi	1 500 € maxi
<b>Groupe 2</b>	Cotation	3 600 € maxi	1 500 € maxi
<b>Groupe 3</b>	Cotation	2 400 € maxi	1 200 € maxi

*\* Il est possible de prévoir des montants de base respectifs inférieurs de ceux fixés par arrêté dans la limite des plafonds réglementaires.*

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

## 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

### A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

## **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## **4 - Modalités ou retenues pour absence**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas d'accidents de service, maladies professionnelles et maladies ordinaires, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à trente jours.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Le Conseil municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**DÉCIDE, à l'unanimité**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De réactualiser le régime indemnitaire initialement instauré par délibération du 25 novembre 2016 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis réactualisé le 31 août 2018 et 18 décembre 2020 , tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2**

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Annexe*

Groupes	Cadres d'emplois	Fonctions	Méthode H (hierachisation)	Montant	Montant	Critères d'atteinte CIA
			C(cotation)	maxi IFSE annuel	maxi CIA Annuel	
C1 Direction			C	4 800 €	1500	Objectifs réalisés Motivation Ponctualité Investissement personnel relations avec: collègues collègues hiérarchie public
	Adjoints administratifs	Secrétaire de mairie agent chargé de la population et de l'urbanisme, agent comptable et DRH				
C2 Responsabilités particulières			c	3 600 €	1500	
	Adjoints d'animation	Encadrant				
	Adjoints techniques	Polyvalence				
	Agents de maîtrise					
C3 Exécution			C	2 400 €	1200	
	Adjoints techniques	ATSEM				
	Adjoints d'animation	ATSEM				
	Adjoints d'animation	Surveillance				
	Adjoints du patrimoine	bibliothèque				
	Adjoints techniques	Ménage				
	Adjoints administratifs	Agent d'accueil				

\*\*\*\*\*

**Nomination du groupe scolaire de CROTTET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Armand Veille , Maire de Crottet , révoqué par le gouvernement de Vichy le 30 juillet 1941 a été assassiné à St Clément (71) le 19 août 1944 au cours d'une opération « Maquis ».

La commune de Crottet organise avec la Communauté de Communes de « La Veyle » la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la France , les 7 et 8 septembre 2024 et par cela même, la commémoration de l'assassinat d'Armand Veille par les nazis. L'école, la nouvelle cantine garderie située dans l'enceinte du groupe scolaire actuel seront nommés « Groupe scolaire Armand Veille » afin de rendre hommage à son ancien maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité de nommer le groupe scolaire « Groupe scolaire Armand Veille », sous réserve de l'acceptation de Madame le Directrice de l'Académie de l'Ain, à laquelle une copie de cette délibération sera adressée.

\*\*\*\*\*

## **Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

### ***Michèle DANNACHER, adjointe, expose :***

Le code de l'environnement établit un principe de responsabilité élargie des producteurs importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits utilisés par les ménages et générateurs de déchets, ce qui implique leur responsabilité en matière de gestion de la fin de vie (notamment la collecte, le tri, le recyclage) des emballages ménagers. Ces producteurs peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'aider financièrement les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers (c'est-à-dire non professionnels) abandonnés.

CITEO est une entreprise de tri et de recyclage, agréée en tant qu'éco-organisme. A ce titre, elle propose des conventions aux collectivités territoriales, afin de les aider à prendre en charge les coûts de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers, ainsi que le prévoit son agrément.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales CITEO a élaboré une convention-type sur deux années : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets. Cette convention nous est aujourd'hui proposée.

Notre commune assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention avec CITEO. Un modèle de convention a été transmis aux conseillers municipaux.

### ***Objet de la délibération***

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO .

AUTORISE Monsieur le maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

\*\*\*\*\*

### **Règlements intérieurs pour la cantine et la garderie à compter de la rentrée scolaire 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la cantine et celui de la garderie avaient été actualisés par délibération du 23 septembre 2022 , celui de la cantine avait été modifié par une seconde délibération en date du 26 mars 2023.

Monsieur le Maire propose que les tarifs figurant dans ces règlements demeurent inchangés , par contre il y a lieu d'actualiser les lieux et quelques détails pratiques suite à la mise en service à la rentrée scolaire de septembre 2024 de la nouvelle cantine garderie qui fera partie du groupe scolaire Armand Veille.

Il propose donc au conseil municipal un projet de règlement :

- Pour la cantine
- Pour la garderie

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance de leur contenu et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur actualisé de :

- la cantine
- la garderie

dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ces nouveaux règlements seront applicables à la rentrée scolaire de septembre 2024.

### **Annexes**

GRUPE PÉRISCOLAIRE" ARMAND VEILLE" DE CROTTET

## Règlement intérieur de l'accueil périscolaire (GARDERIE)

### Article 1 : Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école de CROTTET et dont les parents, pour des raisons professionnelles ou familiales, sont dans l'impossibilité de respecter les horaires. La présence des enfants peut être régulière ou occasionnelle. L'admission des enfants est soumise à l'obligation par les parents de remplir la fiche administrative et sanitaire.

Seront également admis **de façon exceptionnelle** les enfants non récupérés par leurs parents à 16 h 35 min et confiés à la directrice de l'accueil par un enseignant (voir règlement intérieur de l'école), ce service sera facturé.

### Article 2 : Fonctionnement

• Horaires d'ouverture : L'accueil périscolaire est ouvert de 7 h à 8 h 30 tous les jours d'école et de 16h30 à 19h les lundi, mardi, jeudi, et le vendredi de 16h30 à 18h30.

• Pour un accueil le matin : aucune inscription n'est nécessaire.

L'enfant doit être accompagné par un adulte à l'intérieur des locaux.

• Pour un accueil le soir : inscription obligatoire (inscription à effectuer auprès de Mme Bernard).

Les enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil périscolaire seront inscrits en priorité. Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil périscolaire auprès de Madame Véronique BERNARD.

Par ailleurs les inscriptions s'effectuent toujours par les fiches complétées et remises à Madame Véronique Bernard.

Afin de planifier les inscriptions, les fiches doivent être complétées et remises à Madame Véronique BERNARD à l'accueil périscolaire au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Les inscriptions de dernière minute à caractère exceptionnel sont possibles dans la limite des places disponibles : pour cela prendre contact avec Madame Véronique BERNARD. Les parents sont priés de respecter les engagements pris par l'intermédiaire de la fiche d'inscription.

En cas d'absence de l'enfant (pour maladie ou circonstance exceptionnelle) il est impératif de prévenir Madame Véronique BERNARD ou de laisser un message sur le répondeur de l'accueil périscolaire au 03.85.31.72.12 avant 12h.

Toute absence non justifiée sera comptabilisée sur la facture du mois.

Les parents qui récupèrent à 16 h 30 leurs enfants inscrits à l'accueil périscolaire se verront facturer la première demi - heure. Ce cas doit rester exceptionnel.

• Des activités diverses ainsi que des temps dans les cours de récréation de l'école et sur les terrains de jeux de la commune sont proposés aux enfants sur les temps d'accueil de la garderie.

• Goûter : Les parents sont tenus de fournir le goûter à leurs enfants ainsi qu'une petite bouteille d'eau ou une gourde.

• En cas d'oubli aucun goûter ne sera fourni par la mairie.

• Accueil et départ des enfants :

Le matin, les enfants sont accompagnés par leurs parents auprès de la directrice dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Les parents veilleront à ce que Madame Véronique BERNARD constate l'arrivée et le départ de l'enfant.

Les parents devront signaler leur arrivée à la garderie en utilisant la sonnette située à la porte d'entrée de la garderie afin que celle-ci puisse être ouverte par Mme BERNARD.

A 8 h 20, les enfants sont conduits à l'école.

A 16 h 30, les enfants de maternelle inscrits sont pris en charge dans leur classe. Les enfants des classes primaires sont appelés dans leur rang respectif (dans les couloirs de l'école ou sous le préau).

Les enfants seront récupérés à l'accueil périscolaire par leurs parents ou par une personne désignée par écrit.

Les enfants de la garderie ne peuvent pas être récupérés par des enfants mineurs.

Les enfants ne peuvent en aucun cas partir de la garderie en autonomie pour rentrer à leur domicile même si les parents en donnent l'autorisation à Véronique BERNARD.

### Article 3 : Participation aux frais

Le matin et le soir :

1,35 € par 1/2h / toute demi-heure commencée est facturée.

Le tarif horaire est de 2,70 €

En fonction du quotient familial calculé par la CAF, une déduction est appliquée sur le montant total de la facture du mois selon les tranches tarifaires suivantes :

QF 1 / REVENUS DE 0 A 450 € : - 20%

QF 2 / REVENUS DE 451 A 660 € : - 13%

QF 3 / REVENUS DE 661 A 765 € : - 7%

REVENUS SUPÉRIEURS A 765 € : tarif en vigueur.

- Un justificatif de calcul du quotient familial établi par la CAF devra être fourni et transmis à Mme BERNARD.

Il est à renouveler régulièrement au cours de l'année scolaire.

TOUTE MODIFICATION DU QUOTIENT CAF DOIT ÊTRE SIGNALÉE RAPIDEMENT À MME BERNARD.

#### - Modalités de facturation et de paiement :

La facturation est mensuelle à terme échu et elle est ajoutée en nombre de ½ heure pour le matin et pour le soir pour chaque enfant par Mme Bernard sur la facture de la cantine (via le portail Ropach).

Le règlement s'effectue le 20 de chaque mois en un seul et unique prélèvement regroupant à la fois cantine et garderie.

NB : dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit sur le portail Ropach, il est nécessaire de procéder à son inscription en ligne.

Les documents permettant l'inscription sont à retirer à l'accueil périscolaire auprès de Mme BERNARD.

RAPPEL : POUR VALIDER L'INSCRIPTION, IL EST IMPÉRATIF DE TRANSMETTRE LE MANDAT SEPA DATÉ ET SIGNÉ AINSI QUE LE RIB À MADAME VÉRONIQUE BERNARD.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec Madame BERNARD.

En cas de prélèvement rejeté, Mme BERNARD prendra contact avec la famille puis une lettre de relance avec AR lui sera adressée puis une action contentieuse susceptible d'aboutir au paiement sera engagée, selon les formes et délais légaux, ce qui engagera des frais supplémentaires pour la famille.

Une procédure d'exclusion pourra être engagée par le conseil municipal.

#### Article 4 : DISCIPLINE

L'enfant doit respecter les règles de l'accueil périscolaire.

L'enfant doit respecter et ne pas détériorer les locaux, les jeux et les jouets.

L'enfant ne doit pas être porteur d'objets pouvant présenter un danger (couteau, allumettes...). Il ne doit pas monter sur les murs, les rebords de fenêtres, le portail d'entrée ni grimper dans les arbres.

Les ballons durs sont interdits.

Pour aller aux toilettes, l'enfant doit le signaler à l'animatrice.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de respect et tout mauvais comportement : bagarres, non- respect des camarades ou du personnel, jeux avec la nourriture etc... sera sanctionné :

- d'abord par une réprimande,

- puis par la convocation de l'enfant et de ses parents par Mme BERNARD,

- puis par un avertissement écrit et remis aux parents ou au représentant légal par Véronique BERNARD,

- et ensuite, si récidive, par l'exclusion temporaire, voire définitive de la garderie par décision de la commission des affaires scolaires.

#### Responsables municipaux :

- Jean-Philippe LHÔTELAIS
- Caroline TURCHET
- Chantal COLLARD
- Aurore QUERTIER
- Sophie PELLETIER

#### Service et surveillance :

- Véronique BERNARD (Responsable municipale périscolaire)
- Patricia ANGLADE
- Céline CHTIR
- Mylène TESSA

-----

#### GRUPE PÉRISCOLAIRE "ARMAND VEILLE" DE CROTTET

##### Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement du restaurant scolaire de la commune de CROTTET.

Une entreprise de liaison froide, RPC, située à Manziat et Laiz, fournit les repas avec 20% de bio.

Elle achète 80% de ses produits et de ses fournitures en circuit court, localement et/ou régionalement (distance maximum de 200 km).

RPC est une entreprise écoresponsable qui propose le zéro déchet d'emballage.

Les menus sont consultables sur notre portail ROPACH.

Le restaurant scolaire assure la gestion du tri des déchets. Le compostage est réalisé suivant les directives du SMIDOM et il est supervisé par une "maître composteur".

La surveillance est assurée par du personnel communal.

La responsable est : Madame Véronique BERNARD.

Pour toute inscription les parents doivent prendre contact avec Mme BERNARD au 03.85.31.72.12 afin de convenir d'un rendez-vous pour retirer le dossier d'inscription ROPACH.

## ARTICLE 1

### Inscription et prix des repas

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'école de Crottet est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Ropach.

L'inscription sur le site Ropach sera valable **toute la scolarité de l'enfant**.

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

Le règlement des factures se fait par prélèvement automatique.

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faut préciser la répartition entre semaine paire ou impaire à Véronique BERNARD afin d'affecter la bonne semaine à chaque parent.

Le blocage des inscriptions se fait le jour ouvré précédent la réservation à 10 h (ex : vous avez jusqu'au vendredi 10 h pour modifier la réservation du lundi).

Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit (s) sur le site Ropach, il est impératif de déposer le mandat de prélèvement SEPA en version papier accompagné de votre RIB auprès de Véronique BERNARD pour finaliser l'inscription.

Pour ce faire, une fois connecté sur le site Ropach :

- cliquer sur « Ma famille »,
- puis « Payer par prélèvement »,
- saisir et imprimer votre mandat SEPA.

**NE PAS OUBLIER DE DATER ET SIGNER le mandat SEPA avant de le rendre à Véronique BERNARD ACCOMPAGNÉ IMPÉRATIVEMENT DU RIB.**

Ce mandat papier signé est valable tant que le compte bancaire fonctionne. En cas de changement de banque merci de prendre contact rapidement avec Véronique BERNARD.

Le prix du repas est étudié par la commission affaires scolaires et approuvé par délibération du conseil municipal. Il peut, le cas échéant, être modifié en cours d'année.

Le prix du repas est fixé à **4,50 €** pour un enfant de l'école maternelle et à **4,70 €** pour un enfant de l'école primaire.

En fonction du quotient familial, 4 tranches tarifaires sont appliquées :

Maternelle : 3,50 € (0 à-450) ; 3,90 € (451-660) ; 4,15 € (661-765) et 4,50 € (>765).

Primaire : 3,70 € (0-450) ; 4,10 € (451-660) ; 4,35 € (661-765) et 4,70€ (>765)

Le calcul ou la justification du quotient familial ne peut s'effectuer que sur présentation des documents suivants :

- attestation délivrée par la CAF,
- ou à défaut :
- avis d'imposition ou de non imposition de l'année (N-1),
- relevés de situation ASSEDIC récents en cas de chômage,
- notification des droits aux prestations familiales,
- notification des pensions alimentaires dans le cas de séparation ou de divorce.

A défaut de présentation de ces documents, le tarif le plus élevé est appliqué.

Les démarches sont à effectuer auprès de Mme BERNARD, au début de chaque année scolaire. Le quotient familial peut varier plusieurs fois par an, il est impératif de lui transmettre un nouveau document à chaque changement.

Un tarif de **3,15 €** est appliqué pour les membres du personnel désirant prendre leur repas à la cantine.

Un tarif de **3,70 €** est appliqué pour l'équipe pédagogique de l'école de Crottet ainsi que pour tous les adultes, autres que les membres du personnel de la commune, désirant prendre leur repas à la cantine.

- ❖ **«Attention, important : il nous est impossible de fournir à un enfant un repas qui n'a pas été réservé avant la veille 10 h au plus tard !**
- ❖ **Dans le cas très exceptionnel :**  
**Si un enfant reste à la cantine sans être inscrit sur ROPACH :**

**→ le prix du repas est doublé.**

## ARTICLE 2

### Paiement des repas

Les paiements sont effectués par prélèvement de la Mairie de CROTTET le 20 du mois pour les repas consommés le mois précédent. Chaque famille se renseignera auprès de sa banque pour le coût éventuel de la mise en place de ce prélèvement, souvent gratuit.

Comme indiqué ci-dessus, chaque famille doit remplir et signer une autorisation de prélèvement sur le site Ropach, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant. **En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.**

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

L'année scolaire terminée, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par Véronique BERNARD pour l'année scolaire suivante et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec Madame BERNARD.

En cas de prélèvement rejeté, Mme BERNARD prendra contact avec la famille puis une lettre de relance avec AR lui sera adressée puis une action contentieuse susceptible d'aboutir au paiement sera engagée, selon les formes et délais légaux, ce qui engagera des frais supplémentaires pour la famille.

Une procédure d'exclusion pourra être engagée par le conseil municipal.

## ARTICLE 3

### Régimes spécifiques et allergies

Lors de l'inscription de l'enfant sur ROPACH, le régime spécifique sans porc ou sans viande est proposé aux parents.

Si l'enfant a un régime spécifique, celui-ci doit être précisé sur le portail ROPACH ainsi que sur la feuille de renseignements transmise par Mme BERNARD.

Si un PAI (projet d'accueil individualisé) a été établi, il est impératif de fournir le document dès l'inscription à Véronique BERNARD.

Dans les cas d'allergies alimentaires, si le repas ne peut pas être fourni par l'entreprise de liaison froide, les parents doivent en informer Mme BERNARD. Ils doivent fournir eux-mêmes le repas, sous leur entière responsabilité. Le temps de garde est facturé 1,65 € pour un enfant de maternelle et 1,85 € pour un enfant du primaire.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants peuvent avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune à la cantine ; il peut alors adapter son traitement et proposer des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

## ARTICLE 4

### Discipline

L'enfant doit respecter les règles du restaurant scolaire.

L'enfant doit respecter et ne pas détériorer les locaux.

L'enfant ne doit pas être porteur d'objets pouvant présenter un danger (couteau, allumettes...).

Il ne doit pas monter sur les murs, les rebords de fenêtres, le portail d'entrée ni grimper dans les arbres.

Pour aller aux toilettes, l'enfant doit le signaler à l'animatrice.

**Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de respect et tout mauvais comportement : bagarres, non-respect des camarades ou du personnel, jeux avec la nourriture etc... sera sanctionné :**

**- d'abord par une réprimande,**

**- puis par la convocation de l'enfant et de ses parents par Mme BERNARD,**

**- puis par un avertissement écrit et remis aux parents ou au représentant légal par Véronique BERNARD,**

**- et ensuite, si récidive, par l'exclusion temporaire, voire définitive de la cantine scolaire par décision de la commission des affaires scolaires.**

## ARTICLE 5

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine scolaire implique l'acceptation de ce règlement.

### Responsables municipaux :

- Jean-Philippe LHÔTELAIS
- Caroline TURCHET
- Chantal COLLARD
- Aurore QUERTIER
- Sophie PELLETIER

### Service et surveillance :

- Véronique BERNARD (Responsable municipale périscolaire)
- Patricia ANGLADE
- Nadège CHANFRAY
- Céline CHTIR

\*\*\*\*\*

## Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 31 mai 2024 :

### Droit de Préemption Urbain

**DIA** vente FIORANI Gilbert / FIORANI John Rue de la Villeneuve  
**DIA** vente BAS Marie Claude / Cts MANISSIER (Rue du Gros Chêne)  
**DIA** vente RHOUIBA-DEGLUAIRE / FOUILLOUX CAULEUR (16 montée des Abimes)  
**DIA** vente SOCLAFL /SOCAFL Immobilier (GENOD)

### Permis de Construire

**PC 001 134 24 D0007 – GEORGET David** demeurant 324 Route de Lingent 01290 SAINT JEAN SUR VEYLE **pour une maison d'habitation** 85 Allée des Fromentaux

### Déclarations préalables

**DP 001 134 24 D0040 – FOLLEVILLE Jean-Luc** demeurant 83 Allée des Mimosas 01290 CROTTET **pour rénovation de toiture**

**DP 001 134 24 D0041 – QUIVET Serge** demeurant 884 Rue de la Villeneuve 01290 CROTTET **pour panneaux photovoltaïques**

**DP 001 134 24 D0042 – DUCLOS Nicolas** demeurant 69 Allée du Puits 01290 CROTTET **pour panneaux photovoltaïques**

**DP 001 134 24 D0043 – SOMMIER Antoine** demeurant 555 Route de la Madeleine 01290 CROTTET **pour changement porte de garage**

**DP 001 134 24 D0044 – ANCIAN Loïc** demeurant 546 Chemin du Charvet Vial 01310 POLLIAT **pour changement des menuiseries – 2 Rue du Bon lait**

**DP 001 134 24 D0045 – POWERLEAP** demeurant 46-48 Chemin de la Bruyère 69570 DARDILLY **pour panneaux photovoltaïques – 120 Allée des Burelles**

\*\*\*\*\*

### Courriers divers

Néant.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

- La commune a reçu les remerciements
  - o De Canton'Aide pour la subvention accordée
  - o De la Croix Rouge pour le prêt de la salle des fêtes pour la journée solidaire.
- Un arbre sera planté à l'automne pour ADOC 01 près des locaux des employés municipaux et de l'association Crottet Fleurs et Nature
- Une visite de la commune est prévue le 3 juillet pour le maintien de la 2<sup>ème</sup> fleur
- Notre commune sera « commune test » pour les élections législatives.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
La séance est levée à vingt-deux heures .

Le Maire,



Jean-Philippe LHÔTELAIS

La secrétaire de séance,



Chantal COLLARD

Affiché  
le 23 septembre 2024

